

REPUBLIQUE FRANCAISE



## BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 6 MARS 2014

Membres du Bureau en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
29	26	26

- + *Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*  
+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 15 membres présents*

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	VOTE
Jean BARRULL	Absent, Excusé	
Henri TANDONNET		OUI
Christian DEZALOS		OUI
Jean-Michel DRAPE		OUI
Michel LAUZZANA		OUI
François CHALMEL		OUI
Pierre PUJOL		OUI
Laurence MAIOROFF		OUI
Pierre DELOUVRIE	Absent, Excusé	
André GARROS		OUI
Jean-Marc GILLY		OUI
Gilbert FONGARO		OUI
Annie GALAN		OUI
Jean-Marc CAUSSE		OUI
Patrick BUISSON		OUI

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	VOTE
Michel BERNINES		OUI
Jean-Jacques PLO	Absent, Excusé	
Claude BENSE		OUI
Claude SARRAMIAC		OUI
Christine BONFANTI		OUI
Eric BACQUA		OUI
Gilbert LABADIE		OUI
Jean-Pierre PIN		OUI
Jean-Paul PRADINES		OUI
Espérance JULIEN	Serge NICOLOTTO	OUI
Danièle LAMENSANS		OUI
Jean-Marc COLIN		OUI
Claude JEANTET		OUI
Jean DREUIL		OUI

DECISION DU BUREAU N° 2014 - 37

**OBJET :** CONVENTION DE PORTAGE ANNUELLE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL RELATIVE AUX ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET DE ZAC « TECHNOPOLE AGEN GARONNE » POUR L'ANNEE 2013.

### **Exposé des motifs**

Les anciennes Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) et Communauté des Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB) avaient souhaité renforcer leur partenariat et favoriser l'initiation et le portage de projets majeurs communs pour la croissance et l'avenir du bassin Agenais.

A cet effet, le Syndicat Mixte Agen Garonne (SMAG) a été créé le 17 novembre 2011 avec pour objectif de porter le projet « TECHNOPOLE AGEN GARONNE » ayant vocation à devenir une zone d'activités économiques d'excellence régionale située sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois et d'une superficie de 210 ha.

Au regard de l'évolution rapide de la pression foncière et des enjeux en matière de consommation foncière, d'habitat et d'économie, la CAA et la CCCLB ont créé en parallèle du SMAG un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) sur leurs territoires respectifs.

Considérant la nécessité de procéder à l'ensemble des négociations foncières, le SMAG a sollicité l'EPFL afin d'assurer la mise en œuvre des démarches et procédures nécessaires à l'acquisition du foncier indispensable au projet de zone d'activités économiques – Technopole Agen Garonne ainsi qu'aux équipements et dessertes en lien avec cette zone.

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2013, de l'Agglomération d'Agen issue de la fusion entre la CAA et la CCCLB avec intégration de la commune de Pont-du-Casse, le SMAG ne comptait plus qu'un seul membre et a donc été dissout par arrêté préfectoral.

De fait, l'ensemble des biens, droits et obligations du SMAG ont été transférés à compter du 31 décembre 2012 à l'Agglomération d'Agen.

Dans le cadre des procédures de mise en œuvre pour la réalisation du Projet « TECHNOPOLE AGEN GARONNE », et des engagements pris par le SMAG en son temps, l'EPFL propose à l'Agglomération d'Agen, la signature d'une convention de portage foncier pour les terrains acquis sur 2013.

### **Cadre juridique de la décision**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu les délibérations antérieures relatives au projet d'aménagement dénommé TECHNOPOLE AGEN GARONNE et notamment la délibération du Syndicat Mixte Agen Garonne (SMAG) engageant les études préalables et ouvrant la concertation du public en vue de la création d'une ZAC pour permettre la réalisation du projet,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique TECHNOPOLE AGEN GARONNE,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 5 juillet 2012, relatives aux premières acquisitions dans le cadre de la future zone d'activités économiques,

Vu la délibération du SMAG du 27 juillet 2012, qui, considérant la nécessité de procéder à l'ensemble des négociations foncières en vue d'acquisition, sollicite l'EPFL en vue d'assurer les missions afférentes sur l'ensemble du projet Agen Garonne, à savoir la mise en œuvre des démarches et procédures nécessaires à l'acquisition du foncier indispensable au projet de zone d'activités économiques – Technopole Agen Garonne ainsi qu'aux équipements et dessertes en lien avec cette zone,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012362-0003 du 27 décembre 2012 constatant la dissolution du SMAG,

## AR PREFECTURE

047-200035459-20140306-DB2014\_37-AU

Reçu le 10/03/2014

Vu les articles L 5216-7, L 5211-25-1, L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fusion de la CAA et CCCLB, en une la nouvelle entité « Agglomération d'Agen » au 1er janvier 2013, a pour effet de substituer l'Agglomération d'Agen de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux anciens EPCI,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 janvier 2014 approuvant le dossier de réalisation de ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE,

Considérant que dans le cadre de ses missions relatives à ce projet, l'EPFL est intervenu, tout au long de l'année 2013, pour acquérir les tènements immobiliers qui sont détaillés ci-après et qui font l'objet de la convention de portage annuelle à signer entre l'EPFL et l'Agglomération d'Agen pour 2013,

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention annuelle de portage foncier proposée par l'EPFL sur une durée de 8 ans,

Nom du propriétaire	Parcelles cadastrales	Superficie totale	Bâti	Non bâti	France Domaine			Prix principal de l'acquisition
					Date de saisie	Date de l'avis	Numéro de l'avis	
MONNEY PAVAN Aline	ZH 0002	31 600 m <sup>2</sup>		X				105 228 €
	ZE 0278	90 351 m <sup>2</sup>		X		05/04/2013	2013/238V0166	300 868 €
	ZE 0141			X				
	ZE 0090			X				
	ZE 0295 p			X				
PAVAN BERTRANDIAS	ZE 0277	10 031 m <sup>2</sup>		X		05/04/2013	2013/238V0165	33 403 €
FABRE	ZE 0134	2 500 m <sup>2</sup>	X		08/10/2012	29/10/2012	2012/238V0649	250 000 €
LABISSIERE	ZH 0001	180 575 m <sup>2</sup>		X	21/05/2012	24/09/2012	2012/238V0513	616 300 €
	ZH 0068			X				
	ZH 0069			X				
	ZO 0074			X				
	ZT 0015			X				
	ZT 0123			X				
VILLES Consorts	ZE 312	22 307 m <sup>2</sup>		X	12/02/2013	01/03/2013	2013/238V0092	74 282 €
GFA de Bordeneuve	ZE 0097	100 171 m <sup>2</sup>		X	23/07/2013	19/12/2013	2013/238V0462	125 214 €
	ZE 0232			X				
	ZE 0248			X				
	ZE 0288			X				
	ZH 0375			X				
	ZH 0468			X				
	ZB 0008			X				
	ZB 0022			X				
	ZB 0026			X				
	ZB 0114			X				
ZB 0132		X						
Indivision Sancet	ZH 0090 ZH 369	867 m <sup>2</sup>	X		19/04/2013	14/05/2013	2013/040V0250	183 700 €

AR PREFECTURE

047-200035459-20140306-DB2014\_37-AU

Reçu le 10/03/2014

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**Suivant les votes susvisés**

- 1°/ **D'APPROUVER** les acquisitions effectuées pour l'année 2013 par l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne.
- 2°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention.

Convocation le 04/03/2014

Affichage le 10/03/2014

Télétransmission le 10/03/2014

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean BIONIS du SEJOUR



AGGLOMÉRATION  
AGEN